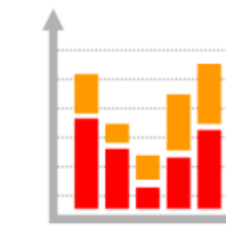
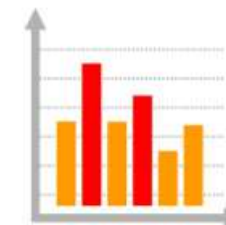
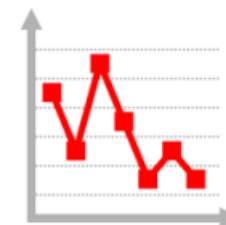


La validation de la version initiale du REU

Formation CNFPT
19-20 juin 2018

Equipe Elire



19-20 juin 2018

La validation de la version initiale du REU

- L'Insee a préparé l'initialisation du REU en traitant les listes électorales communales issues de la révision 2017/2018 centralisées sous un format numérique standardisé (e.Listelec essentiellement)
 - alignement de l'état civil sur l'état civil du RNIPP (« identification » et attribution d'un numéro national d'électeur)
 - repérage des éventuelles inscriptions multiples et recherche de l'inscription la plus récente
- Il est demandé aux communes de vérifier et de compléter ce travail et de valider les listes issues de ce travail de vérification : 2 phases
 - vérifier/amender l'image au 28 février 2018
 - intégrer les « mouvements 2018 »

La validation de la version initiale du REU

- L'Insee a développé un espace dans le portail de gestion du REU permettant aux communes de consulter, de corriger et de valider la partie de la version initiale du REU qui les concerne
 - se reporter au tutoriel du portail Elire pour plus de détail sur la manipulation des écrans
 - un « mode d'emploi » détaillé sera mis à disposition des communes

La vérification de l'image au 28/02/2018

La phase de vérification de l'image au 28 février 2018 comprend 6 étapes :

- vérifier les décomptes totaux
- vérifier/compléter la table des bureaux de vote
- vérifier les modifications d'état civil
- vérifier les électeurs radiés
- traiter les cas des « électeurs à expertiser »
- valider

La vérification de l'image au 28/02/2018

- Etape 1 : Vérifier les décomptes totaux :
 - consulter le tableau de synthèse
 - pour chaque type de liste, ce tableau affiche sur la première ligne le nombre d'électeurs présents sur la liste transmise par la commune centralisée en mars 2018
 - la suite de la comparaison doit s'effectuer par rapport aux listes disponibles en mairie correspondant à ces totaux

La vérification de l'image au 28/02/2018

- Etape 2 : Vérifier/compléter la table des bureaux de vote
 - la table des bureaux de vote sera initialisée par toutes les occurrences numéro/nom de bureau trouvées dans la liste des électeurs
 - il sera possible de modifier ces données et de créer de nouveaux bureaux de vote si nécessaire

La vérification de l'image au 28/02/2018

- Etape 3 : Vérifier les modifications d'état civil

Tous les électeurs inscrits dans le REU V0 ont été préalablement identifiés et l'état civil du REU est l'état civil du RNIPP

- le REU V0 contiendra l'état civil transmis et l'état civil RNIPP, avec une qualification de la divergence (*nulle ou faible, moyenne, marquée*)
- sélectionner dans la liste les électeurs avec écart d'état civil « marqué » et comparer les deux états civils
- la correspondance peut ne pas être évidente (changement d'état civil, recours à un nom d'usage, etc.). Dans ce cas :
 - *consulter l'acte de naissance et ses mentions si l'accès est possible*
 - *vérifier la copie de la pièce d'identité de l'électeur si elle est disponible*
 - *interroger l'Insee si un doute persiste sur la pertinence de l'identification faite*

La vérification de l'image au 28/02/2018

- Etape 4 : Vérifier les électeurs radiés
 - il s'agit des cas suivants :
 - (a) électeurs décédés
 - (b) électeurs en incapacité (tutelle, condamnation, perte de nationalité)
 - (c) électeurs inscrits plus récemment sur une autre liste communale
 - le motif d'exclusion et les dates des événements seront précisés
 - pour les cas (c), la commune peut contester la radiation si elle indique une date d'inscription plus récente que celle de l'autre commune : dans ce cas la correction se fera automatiquement dans le REU

La vérification de l'image au 28/02/2018

- Etape 5 : Traiter les cas des « électeurs à expertiser »
 - il s'agit des électeurs présents sur les listes électorales que l'Insee n'a pas pu inscrire au REU en les rattachant à une liste communale
 - parce qu'ils n'ont pas été identifiés (état civil inconnu)
 - ou parce que leur rattachement (commune/type de liste) est incertain ou ambigu
 - ces électeurs figureront dans un tableau spécifique qui indiquera le motif de l'absence de traitement à ce stade
 - ils pourront être « rajoutés » à la liste à l'issue d'un examen complémentaire mené par l'Insee et/ou la commune

Le nombre de ces cas devrait être très faible.

La vérification de l'image au 28/02/2018

- Les cas des « électeurs à expertiser » sont les suivants :

- (a) doublons intracommunaux
- (b) électeurs non majeurs

⇒ la commune peut traiter ces cas de façon autonome

- (c) électeurs non identifiés
- (d) doublons avec date d'inscription manquante
- (e) électeurs présents sur plus de 3 listes ou sur des types de liste différents

⇒ besoin d'une collaboration Insee/commune pour traiter ces cas

La vérification de l'image au 28/02/2018

- Au fur et à mesure des corrections apportées par les communes, les décomptes du tableau de synthèse se mettront à jour :
 - en cas de contestation de radiation pour cause d'inscription plus récente ailleurs : l'électeur apparaîtra parmi les électeurs « inscrits » de la commune ayant demandé la correction et parmi les électeurs radiés pour inscription plus récente ailleurs dans la commune initiale ;
 - en cas d'ajout (réintégration de cas non traités automatiquement par exemple) et de suppression d'électeurs : incrémentation des lignes « ajouts » ou « suppression » respectivement

La vérification de l'image au 28/02/2018

- Etape 6 : valider l'image au 28 février

Une fois toutes les vérifications effectuées, la commune doit valider l'image de ses listes électorales au 28 février telles qu'elles figurent dans le REU

- cette validation consiste en une simple notification (« clic » sur un écran de validation)
- cette opération permet de savoir que la commune a terminé son travail et qu'elle reconnaît la validité du contenu du REU
- il revient au maire (ou à son délégué) de valider l'initialisation du REU
- la validation doit intervenir avant le 24 décembre 2018

La transmission des mouvements 2018

La phase 1 de l'initialisation a permis de valider une version du REU correspondant à l'état des listes électorales au 28 février 2018.

Elle doit être complétée par la phase 2 de transmission des « mouvements 2018 » (inscriptions et radiations intervenues depuis l'arrêt des listes au 28 février 2018)

Cette transmission se fera en utilisant les fonctionnalités « standard » d'inscription et de radiation du portail Elire

- soit directement par saisie individuelle des mouvements
- soit par reprise des données déjà saisies dans un logiciel de gestion (service que peut proposer l'éditeur)

La transmission des mouvements 2018

- Quelle que soit la date à laquelle l'information est notifiée au REU, les inscriptions au titre de 2018 doivent faire apparaître une date de « dossier complet » au plus tard au 31 décembre 2018 pour être distinguées des inscriptions au titre de 2019
- Pour les radiations, seules la transmission des radiations pour perte d'attache communale est nécessaire : l'Insee pourra reconstituer et prendre en compte automatiquement les radiations d'office (inscription sur une autre liste, décès, incapacité, etc.)
- Ces mouvements pourront être renseignés dans le REU dès son ouverture en octobre 2018, sous la forme de dossiers de demande
- Même s'ils sont validés, ces dossiers ne seront effectivement traités par le système de gestion qu'à partir de janvier 2019 de façon à ce que le contenu du REU reste stable pendant toute la période de validation de l'image au 28 février (phase 1).
- Les mouvements 2018 non encore appliqués seront visibles dans la liste des demandes : s'ils ont été validés par le maire, ils seront « en attente de traitement »
- Les mouvements 2018 doivent être transmis au système de gestion du REU avant fin janvier 2019.

La fin de l'initialisation du REU

- En complément de la vérification par les communes de la partie du REU qui les concerne, la finalisation du REU sera achevée par différents traitements centralisés :
 - en janvier 2019 : application des radiations d'office de 2018
 - en janvier 2019 : inscription d'office des jeunes qui atteindront leur majorité après le 28 février 2019
 - fin mars 2019 : radiation d'office des électeurs des listes consulaires qui n'auront pas opté pour le maintien sur les listes communales
- Le nouveau traitement des inscriptions et radiations d'office sera opératoire à compter de janvier 2019.

La validation de la version initiale du REU

Merci de votre attention
Avez-vous des questions ?

Insee
www.insee.fr

Equipe Elire